

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2011

Convocation : 19 janvier 2011

Affichage : 19 janvier 2011

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,

Mesdames Murielle BELLANGER, Josette HEYBLON, Danielle MONAVON, Nathalie POYER,

Messieurs Robert BLIARD, Pascal CHOQUET, Eric HABAY, Bruno JAVARY, Pascal GALICHET, Jean-Paul LANDREVIE, Denis LECOINTE, Claude LESENECAL, Henri NATAF et Paulo RODRIGUES.

Monsieur Jean-Paul LANDREVIE est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre alors la séance à 20 heures et 50 minutes et, constatant avec satisfaction que le Conseil est au complet, il peut donc valablement délibérer.

Lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2010. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural)

Acquisition de deux parcelles cadastrées C 607 – C 816

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la SAFER indique à la commune les parcelles disponibles à la vente. Parmi celles-ci, les parcelles cadastrées C 607 et C 816 situées en zone agricole dont les surfaces sont respectivement de 265 m² et de 1445 m² se trouvent incluses dans le terrain prévu pour construire la future école. A ce titre, elles présentent évidemment un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles.

2. LAFARGE GRANULATS – Convention

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la société Lafarge Granulats Seine Nord verse à la commune une redevance sur les quantités extraites sur le territoire communal. Cette redevance était fixée selon un indice qui vient d'être supprimé. Aussi, la société Lafarge Granulats Seine Nord propose un nouvel indice GRA recommandé par leur syndicat professionnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce nouvel indice, à l'unanimité.

3. Alignement rue des Clos – emprise sur terrain –indemnisation des propriétaires

La rue des Clos ayant été frappée d'alignement entre la rue des Fours et la ruelle du point du jour en 1986 et cette situation n'ayant pas été régularisée à ce jour, il convient d'indemniser les propriétaires. Le services du domaine des Yvelines tenant compte que la diminution des parcelles réduit pour chaque propriétaire son droit à construire, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les indemnités suivantes : pour la parcelle AB 658 - une portion de 80 m² (7800 €), pour la parcelle AB 650 (585 €), pour la parcelle AB 654 (1560 €), pour la parcelle AB 652 (260 €) et pour la parcelle AB 656(3250 €).

4. AUDAS – (agence d'urbanisme et développement) – Renouvellement d'adhésion

M. le Maire explique, au Conseil Municipal, que cette agence pourra aider la commune lors du passage du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et signale que la cotisation annuelle s'élèvera à 592,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le renouvellement de cette adhésion à l'AUDAS.

5. STRDV (Syndicat de Transport Rive-Droite-Vexin)- Adhésion de la commune de Jambville

La commune de Jambville demandant son adhésion au STRDV, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité cette adhésion de la commune de Jambville au STRDV.

6. A.F.R. – Transfert de l'A.F.R à la commune pour l'euro symbolique.

M. le Maire rappelle que l'Association Foncière de Remembrement a eu son utilité pour créer des chemins afin que les exploitants puissent accéder à toutes leurs parcelles lors du remembrement qui a eu lieu après 1950. Les pouvoirs publics ont préconisé de mettre fin à ce type d'association. Aussi, l'A.F.R. de notre commune a voté sa dissolution le 19 janvier 2011. En conséquence, cette A.F.R. cède à la commune pour l'euro symbolique ses terrains et ses avoirs à savoir :

. Actif et passif :

• Terrains	15 584,86 €
• Dotation	15 584,86 €
• Excédent de clôture	157,60 €

. Trésorerie

• Compte au trésor	109,98 €
• Reste à recevoir	+ 50,96 €
• Reste à Payer	<u>- 3,34 €</u>
Total	157,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire, avec treize voix pour, une voix contre celle de M. Paulo Rodrigues et une abstention celle de M. Pascal Galichet à régulariser ce dossier suivant les indications ci-dessus.

7. Questions diverses

- Scolarité extra-muros – coût annuel.

En application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 et du décret N°98-45 du 15 janvier 1998, d'une part, posant le principe du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfant dans la commune d'accueil et d'autre part, prévoyant notamment que la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil lorsque l'école maternelle ou élémentaire de la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil suffisante, lorsqu'elle a donné son accord à l'inscription d'un enfant dans une commune d'accueil ou lorsque l'inscription d'un enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires précisés par le décret du 12 mars 1986.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander aux communes de résidence une participation aux frais de fonctionnement ;
 - Fixe le montant de cette participation à 785 € par an et par enfant.
- En outre, M. le Maire annonce qu'un effectif de 119 élèves est prévu à la rentrée de septembre 2011.
- Enfin, il précise que le dossier du projet de réaménagement de l'étang des Bastilles a été bouclé et que la société Lafarge Granulats Seine Nord déposera dans quelques jours ce dossier auprès de la préfecture pour obtenir l'accord définitif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation aux débats et lève la séance à 22 heures.

Le secrétaire de séance
Jean-Paul LANDREVIE

Le Maire
Bernard BOURGET